Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 10/03/2025
ID : 026-200091718-20250303-DP_2025_011-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Finances
2025-011 / Demande d'aide financière au titre du dispositif du Département de Vaucluse en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation / Aide forfaitaire à l'équipement des postes de technicien de rivière / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte de d'Eygues en Aygues,

VU les statuts du Syndicat en vigueur, compétent en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 du Syndicat portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération n°2023-424 du 10 novembre 2023 du Département de Vaucluse relative au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation ;

VU l'arrêté de mutation en date du 25 juin 2024 recrutant Mme Corinne GUILLOT, en qualité de titulaire, à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé de Mission GEMAPI / Animation PTGE, à compter du 1er juillet 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité du Syndicat d'équiper en matériel le poste de Technicien de Rivière – Chargé de Mission GEMAPI / Animation PTGE ;

CONSIDERANT l'éligibilité de l'équipement des postes de technicien(ne) de rivière au dispositif du Département de Vaucluse en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation ;

CONSIDERANT l'aide forfaitaire à l'équipement des postes de Technicien(ne) de Rivière – Chargé(e) de Mission GEMAPI / Animation PTGE de 15 000 € par poste (réservée à l'acquisition de matériel) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Département de Vaucluse au titre au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation, à hauteur de 15 000 €, pour l'équipement du poste de Technicien de Rivière – Chargé de Mission GEMAPI / Animation PTGE.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 10/03/2025
ID : 026-200091718-20250303-DP_2025_011-AR

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget primitif 2025.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et une ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 3 mars 2025

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 10/03/2025